



N° 7
Juin 2021

Sommaire

Page 1

- ◆ Festivités des 13 et 14 juillet
- ◆ Enquête statistique sur les loyers et les charges
- ◆ Parcours de citoyenneté

Page 2

- ◆ Tontes et autres bruits
- ◆ Taille et ramassage des haies
- ◆ Brûlage des déchets à l'air libre
- ◆ Espace jeux enfants
- ◆ Club des anciens

Servaville-Salmonville

infos

Festivités des 13 et 14 juillet

MARDI 13 JUILLET

Retraite aux flambeaux pour les enfants dans les rues du village.
Rendez-vous à **21 heures précises** à la salle polyvalente.
Feu d'artifice à 23 heures.



MERCREDI 14 JUILLET

11 H : Cérémonie avec dépôt de gerbe au monument aux morts, suivie d'un apéritif offert par la Municipalité à la Salle Polyvalente.

ENQUETE STATISTIQUE SUR LES LOYERS ET LES CHARGES



L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) réalise du 23 Juin au 17 Juillet 2021 une enquête statistique sur les loyers et les charges.

L'enquête a pour objectif d'évaluer l'évolution trimestrielle des loyers ; l'indice ainsi calculé est intégré à l'indice des prix à la consommation.

Dans notre commune quelques ménages seront sollicités. Une enquêtrice de l'Insee prendra contact avec certains d'entre vous. Elle sera munie d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

PARCOURS DE CITOYENNETÉ

3 étapes obligatoires

- 1 l'enseignement de défense (classes de 3e et 1ère)
- 2 le recensement à 16 ans en mairie ou en ligne pour certaines communes (www.service-public.fr)
- 3 la journée défense et citoyenneté (www.majdc.fr).

Ce parcours est obligatoire pour passer :

- ☞ vos examens (BAC, CAP, permis de conduire ...)
- ☞ vos concours (fonction publique, grandes écoles...).



Informations diverses

TAILLE ET RAMASSAGE DES HAIES

Si votre propriété est limitrophe d'un chemin piétonnier, d'une route départementale, d'une rue communale ou d'une façon générale donnant sur le domaine public, il vous appartient de procéder à la taille et au ramassage. Pour rappel, les haies ne doivent pas dépasser 2 mètres en limite de propriété.

BRULAGE DES DECHETS A L'AIR LIBRE

En vertu des règlements sanitaires départementaux, le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts est interdit toute l'année sur l'ensemble de la commune.

Les infractions peuvent être constatées par le Maire, ses Adjointes ou les forces de l'ordre.

ESPACE JEUX ENFANTS

Deux nouveaux jeux : un cheval à ressort et un tourniquet vont être installés à l'espace jeux pour enfants. Ils sont exclusivement réservés aux jeunes enfants. Merci pour votre compréhension.

CLUB DES ANCIENS - Erratum -

Les après-midi jeux reprendront le :

jeudi 16 Septembre

Tontes et autres bruits



La stricte observance des jours et heures édités par le règlement est le meilleur moyen de conserver pour chacun d'entre nous de bons rapports de voisinage.

Cela évitera les remarques désagréables ou gênées entre voisins, les coups de fils intempestifs auprès du Maire et des Adjointes ...Cela permettra de mettre à égalité ceux qui trouvent que la municipalité n'est pas stricte et ceux qui trouvent qu'elle en fait un peu trop dans les restrictions de jours et d'horaires.

Rappelons pour ces derniers, qu'à deux petites exceptions près, nous suivons le Règlement Départemental établi par le Préfet.

Vous trouverez ci-après le détail du règlement communal :

En ce qui concerne les jours ouvrables :

De 8h30 à 12h et de 14h à 20h

En ce qui concerne les samedis :

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Il est rappelé l'interdiction les dimanches et jours fériés.

Ce règlement est valable de façon permanente tout au long de l'année. Il concerne également l'usage d'outils bruyants ainsi que les motoculteurs et autres appareils à moteur de jardinage et d'entretien des espaces verts, les bétonnières, perceuses, tronçonneuses, débroussailleuses,...



HORAIRES MAIRIE PERIODE ESTIVALE

Du 5 juillet au 20 août

uniquement le mardi de 17h à 19h

Reprise des permanences habituelles

23 AOUT 2021

